

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Objet du contrat : la location d'un cycle avec ses équipements de base l'EPIC Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

Article 1 – Conditions générales : l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération met disposition du locataire un vélo en bon état de fonctionnement. Pour en prendre possession, le locataire devra s'acquitter du montant de la location, laisser au loueur une copie de la pièce d'identité pendant la durée de la location.

Article 2 – Equipement des cycles : tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : Éclairages avant et arrière + panier + antivol + bombe anti-crevaison + batterie ; en option : casque ou porte bébé (uniquement VTC pour ce dernier)

Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération : la location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les choses louées en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins.

Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation : l'ensemble de la prestation est réglé par carte bancaire par le locataire lors de la réservation qu'il effectue en amont de la location et en ligne sur le site internet : www.vienne-condrieu.com ou l'ensemble de la prestation est réglée par le locataire avant la mise à disposition du matériel faisant l'objet du contrat par chèque, par carte bancaire ou en espèces.

Article 5 – Conditions tarifaire : en raison des conditions exceptionnelles mises en place dans le cadre des mesures de sécurité suite au COVID-19, deux tarifs s'appliquent : demi-journée et journée (voir au verso).

Article 6 – Utilisation : le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même, de convention express entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. De convention express entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne, sauf l'utilisation de la bombe anti-crevaison. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur, le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. Pour toute autre cause, le locataire devra par ses propres moyens ramener le matériel au point de location.

Article 7 – Responsabilité casse – vol : le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur présentés ci-contre*.

Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, soit 1786,90 € pour un vélo avec assistance électrique ou 774,88€ pour un vélo mécanique (VTC) ; En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 8 – Restitution : la restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat. **La non-restitution du matériel à l'heure prévu au contrat, engendra une pénalité de retard égale à une demi-journée de location supplémentaire.** Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 9 – Clause résolutoire : à l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

Article 10 – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

*Tarifs TTC en vigueur des composants du vélo qui seront appliqués dans le cadre de l'article 7.

Tarif des pièces	
Panier avant renforcé	23,40€
Porte bagage arrière	47,04€
Antivol	29,88€
Sonnette	1,50€
Compteur électrique	27,36€
Batterie	399,00€
Remplacement roue arrière	90,00€
Remplacement roue avant	80,40€
Jante	27,96€
Chambre à air	6,95€
Pneu renforcé	25,92€
Phare avant	13,00€
Feu arrière	15,96€
Selle + tige de selle	38,04€
Carter de chaîne complet	15,80€
Pédales	15,95€
Paire d'étriers à frein	23,88€
Poignées de frein	28,80€
Garde boue avant /arrière	15,00€
Cintre	18,96€
Kit frein ou kit dérailleur	8,28€
Pattes de dérailleur	16,68€
Chaîne	10,68€
Béquille	18,00€
Casque	32,76€
Bombes anti-crevaison	7,50€

Toute restitution du matériel en retard engendra une pénalité égale à une demi-journée de location

Signature du locataire, précédée de la mention
« lu et approuvé »

EPIC Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

- SIRET : 519 997 829 00014 – NAF : 7990Z Cours Brillier – CS700 - 38217 Vienne Cedex